



## COMMISSARIAT GENERAL

### NOTE DE SERVICE N° : 540/92/CG/01/5350/JCM/2024 PORTANT MODE DE PAIEMENT DES DROITS ET TAXES SUR CERTAINS BUREAUX DES DOUANES

Dans le cadre de la facilitation des opérations de dédouanement, la Direction de l'Office Burundais des Recettes « OBR » porte à la connaissance des usagers des douanes que désormais, le seul mode de paiement autorisé de tous les droits, taxes, frais, amendes, etc... au niveau des douanes est **le paiement électronique** à partir du compte bancaire de l'importateur responsable de l'opération (sauf pour les passagers).

Les bureaux des douanes concernés par cette phase pilote avant le déploiement du système sur tous les bureaux et postes des douanes sont :

1. Port de Bujumbura ;
2. Tous les Bureaux Pétroliers ;
3. Aéroport International Melchior NDANDAYE ;
4. Gitega ;
5. Kobero ;
6. Kayanza ;
7. Rumonge

Toutes les parties prenantes surtout les employés de l'OBR, les agences en douanes, les banques, les importateurs, etc... sont invités d'en tenir compte dans toutes les opérations de paiement à la douane.

La présente note de service entre en vigueur à partir du 01/09/2024.

Fait à Bujumbura, le 27/08/2024

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA.